

CONTREPARTIES INDIVIDUALISEES DE L'ADHESION (ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR)

SANTRA PLUS est une association à but non lucratif, agréée par la DIRECCTE pour la prise en charge des entreprises et de leurs salariés, sur le territoire géographique de sa compétence, concernant la Santé au Travail et la Prévention des Risques Professionnels.

Le Service de Santé au Travail est un **service de prévention** qui s'adapte aux réalités du monde du travail d'aujourd'hui autour de 4 missions principales :

1. La conduite d'actions de santé au travail dans le but de préserver la santé physique et mentale des salariés tout au long de leur parcours professionnel.
2. Le conseil aux employeurs, aux salariés et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel et moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.
3. La surveillance de l'état de santé des salariés en fonction des risques auxquels ils sont exposés, de la pénibilité au travail, et de leur âge.
4. La participation au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles, ainsi qu'à la veille sanitaire.



En adhérant à l'association, les entreprises bénéficient de prestations dont le coût est inclus dans les cotisations, tel que cela est défini dans le règlement intérieur.

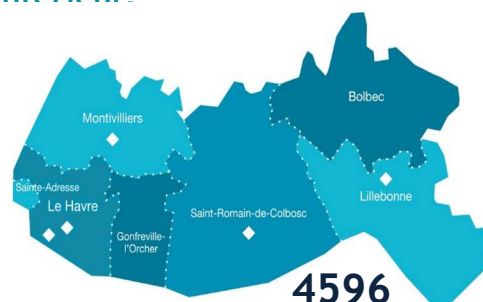
Prestations comprises dans votre cotisation

La cotisation répond à une couverture Santé-Travail des salariés et des entreprises, sur un secteur géographique de compétence défini dans un agrément délivré par la DIRECCTE.

Elle correspond à un forfait englobant un ensemble d'actions mutualisées, au bénéfice de l'ensemble des adhérents, elle n'est donc pas liée au nombre de visites.

Ces actions sont classées en deux catégories :

1. les actions en milieu de travail
2. le suivi individuel de l'état de santé du salarié



4596

Entreprises adhérentes

64044

Salariés hors ETT



Une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par le médecin du travail

Elle est constituée, d'une infirmière en santé au travail, d'une assistante de service de santé au travail, d'intervenants en Prévention des Risques Professionnels généralistes et spécialistes (ergonomes, ingénieure chimiste, psychologues du travail, psychologue clinicienne), assistants de service social du travail, assistantes médicales et de planning.

Actions en milieu du travail

Elles comprennent les interventions sur le terrain, permettant la connaissance des postes, de l'environnement de travail et les actions de prévention des risques professionnels par l'équipe pluridisciplinaire. Elles s'adaptent aux risques de l'entreprise et visent à accompagner l'employeur dans son obligation de préserver l'état de santé de ses salariés.

- Elaboration et mise à jour de la fiche d'entreprise
- Visite d'entreprise
- Etude de poste
- Etude ergonomique
- Réalisation de mesures métrologiques (bruit, température, éclairage...)
- Conseil en prévention (TMS, CMR, RPS)
- Conseil en prévention du stress post-traumatique
- Conseil en prévention des addictions dans l'entreprise
- Etudes en lien avec l'avis d'aptitude et le maintien dans l'emploi
- Actions collectives définies dans le projet de service de SANTRA PLUS
- Actions de sensibilisation sur des risques spécifiques (travail sur écran, addictions, risque chimique, bruit au travail...)
- Conseil à la réalisation du document unique (risques physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux)
- Transmission d'informations, de documents de prévention sur les risques professionnels, les risques spécifiques liés à une activité professionnelle, un poste de travail, la santé au travail...
- Participation au CHSCT

Suivi individuel de l'état de santé du salarié

Le médecin du travail ou un professionnel de santé (*infirmière en santé au travail, médecin collaborateur, interne en médecine*) par délégation, assurent le suivi médical de vos salariés. Leur rôle est **exclusivement préventif**.

- **Convocations aux visites réglementaires** selon la catégorie de postes :
En périodique : visite d'information et de prévention ou visite intermédiaire ou périodique de suivi renforcé.
En arrêt de travail : visite de pré-reprise*. **Après l'arrêt de travail ou la maternité** : visite de reprise.
- **Visites à la demande** : des salariés, des employeurs, des médecins du travail.

**Visites de pré-reprise : à la demande du médecin conseil, du médecin traitant ou du salarié.*

Les examens complémentaires sont à la charge de Santra Plus, sauf texte spécial les mettant à la charge de l'entreprise, ou accord préalable entre l'employeur et le médecin du travail.

- **Maintien dans l'emploi** : afin de permettre aux salariés en difficultés de conserver un emploi, des compétences complémentaires apportent leurs expertises dans l'analyse du médecin du travail.
 - L'assistant de service social chargé de la prise en charge et de l'accompagnement du salarié ;
 - Les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels : ergonome, psychologue du travail ;
 - SAMETH, CARSAT, MDPH, AGEFIPH pour reconnaître le handicap, trouver des subventions pour maintenir en emploi le salarié...